

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille douze, le treize mars, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
7 mars 2012

Conseillers en exercice : 26
Présents : 18
Procuration : 2
Votes : 20

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, BASNEL Françoise, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, NIETO Corinne, LESCOT Vincent, BOUCHET Aurélien

PACCHIONI Maryse a donné procuration à GAVANON Michel, MIGNOT Brigitte a donné procuration à MISTRAL Christiane

Absents excusés :

DELABRE Eric, AMAT Bruno, MARCEL David, MISTRAL Christelle, TAORMINA Corinne, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 h 00.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 février 2012. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Restaurant scolaire – Avancement

Rapporteur : Michel LEYDET

M. Christophe CAIRE, Architecte, présente au Conseil Municipal le projet de bâtiment et détaille le plan de masse, le plan des distributions intérieures, les façades et une perspective intégrant le bâtiment.

M. le Maire et le Conseil municipal remercient l'architecte pour la qualité de sa présentation et valident les orientations proposées.

2. Affaires financières

2.1. Sollicitation de subventions pour l'enfouissement des réseaux aériens route de Châteaurenard

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Châteaurenard, il est prévu l'effacement des réseaux aériens et leur enfouissement.

Cette opération est éligible à une subvention du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône sur crédits ERDF et du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à approuver le plan de financement de cette opération et à solliciter ces deux organismes pour l'attribution de ces concours financiers.

Le coût total de l'effacement des réseaux aériens est estimé à 285 498,20 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Montant estimé des travaux	Participation du Département	Participation ERDF via le SMED 13	Participation Communale
Réseau ERDF	144 429,70 €	28 885,94 €	57 771,88 €	57 771,88 €

Réseau Télécom	73 203,50 €	14 640,70 €	0,00 €	58 562,80 €
Réseau Eclairage Public	67 865,00 €	13 573,00 €	0,00 €	54 292,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement de la route de Châteaurenard comprenant l'effacement des réseaux aériens dont le montant est estimé à 285 498,20 € HT ainsi que le plan de financement présenté.

SOLLICITE une subvention de 28 885,94 € auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre de l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution électrique.

SOLLICITE une subvention de 13 573,00 € auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre de l'intégration dans l'environnement des ouvrages d'éclairage public.

SOLLICITE une subvention de 14 640,70 € auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre de l'intégration dans l'environnement des réseaux de télécommunications.

SOLLICITE une subvention de 57 771,88 € auprès du SMED 13 dans le cadre des dispositions de l'article 8 du cahier des charges de la concession conclue avec ERDF.

CHARGE Monsieur le Maire de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention des aides sollicitées.

3. Affaires administratives

3.1. CCRAD – Intégration des réserves foncières à la compétence habitat

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance s'est favorablement prononcé, dans l'optique de la transformation en communauté d'agglomération, lors de sa réunion du 16 février 2012, pour l'intégration des « réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat » au sein de la compétence logement, avec la nouvelle rédaction suivante de cette compétence :

« Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat), amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (élaboration, suivi, et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisées sur le territoire intercommunal, aides pour la réhabilitation dans le cadre des O.P.A.H.), mise en place d'un observatoire intercommunal du logement et réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ».

Cette modification de compétences se traduit par une modification des statuts de la communauté de communes : M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L5211-16 à L5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales cette modification des compétences est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée, les communes disposant d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer.

Après en avoir délibéré,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance en date du 16 février 2012,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement :

- pour l'intégration des « réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat » au sein de la compétence logement, avec la nouvelle rédaction suivante de cette compétence ainsi nouvellement rédigée :

« Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat), amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (élaboration, suivi, et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisées sur le territoire intercommunal, aides pour la réhabilitation dans le cadre des O.P.A.H.), mise en place d'un observatoire intercommunal du logement et réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat »,

- sur la modification des statuts qui en découle (modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance) : nouvelle rédaction de l'article 1.4 « Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat), amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (élaboration, suivi, et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisées sur le territoire intercommunal, aides pour la réhabilitation dans le cadre des O.P.A.H.), mise en place d'un observatoire intercommunal du logement et réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ».

3.2. CCRAD – Extension du périmètre

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance a par délibération du 16 février 2012 approuvé l'extension de son périmètre aux communes de Plan d'Orgon et Orgon, considérant d'une part les choix exprimés par les conseils municipaux de ces communes et d'autre part l'avis favorable du conseil communautaire en date du 7 juillet 2011 aux prescriptions concernant la C.C.R.A.D. du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant l'élargissement de la structure, sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension est soumise à l'accord des conseils municipaux dont l'adhésion est envisagée, ainsi qu'à celui, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance aux communes de Plan d'Orgon et d'Orgon.

Après en avoir délibéré,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant les communes d'Orgon et de Plan d'Orgon à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes élargi aux communes de Plan d'Orgon et Orgon constitue un périmètre pertinent :

- au regard de la notion de bassin de vie économique et social, dont l'existence sur ce périmètre est démontrée par les travaux d'élaboration du SCOT du Pays d'Arles et de schéma de services, mettant en évidence l'existence d'identités spécifiques,
- au regard de la cohérence géographique du territoire définie par des frontières naturelles que sont les Alpilles et la Durance,
- au regard de l'homogénéité de ces communes avec celles de la C.C.R.A.D., avec une identité rurale et économique très marquée, présentant des caractéristiques spécifiques par rapport aux territoires voisins d'Avignon et du sud du Pays d'Arles (agriculture intensive, tourisme rural, tissu de petites et moyennes entreprises, etc....),
- au regard de la taille de la structure:
 - favorisant la mutualisation des services tout en permettant de conserver une réelle proximité avec la population et une efficacité de gestion sur les compétences transférées,
 - permettant, dans l'esprit de la loi, un fonctionnement efficace du couple Commune – Communauté par une participation active de l'ensemble des Communes grâce à une gouvernance basée sur une représentativité équilibrée des communes au sein du Conseil Communautaire
- au regard des coopérations et expériences de mutualisation s'étant naturellement mises en place entre ces communes sur de nombreuses compétences dont le traitement des déchets est l'exemple le plus significatif,

Considérant que cette extension de périmètre s'inscrit dans la poursuite du travail accompli depuis 1996 au sein de cette intercommunalité autour d'objectifs et d'enjeux communs ayant permis la mise en place d'un véritable projet de développement basé sur une complémentarité commune-centre Châteaurenard - communes périphériques respectueuse de l'identité rurale et périurbaine de ce territoire,

Considérant que cette extension permet la transformation en Communauté d'Agglomération de nature à renforcer la coopération intercommunale et les moyens d'intervention, en particulier financiers,

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire Rhône Alpilles Durance de modification des statuts en date du 17 novembre 2011 et 16 février 2012 pour extension des compétences,

Considérant l'approbation par le conseil municipal de ces modifications de statuts pour transfert de compétences par délibérations en date du 17 janvier et du 13 mars 2012.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance en date du 16 février 2012 approuvant l'extension de son périmètre aux communes de Plan d'Orgon et Orgon et approuvant les statuts ci-après annexés découlant de cette extension de périmètre et des extensions de compétences soumises à délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance aux communes d'Orgon et Plan d'Orgon,
- approuve les projets de statuts ci-après annexés.

3.3. Autorisation d'ester en justice – Procédure en Appel Affaire Milan c/ Commune (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le Conseil Municipal est informé du contentieux entre Mme MILAN et la Commune relatif au retrait d'un permis de construire tacite et de la décision du Tribunal Administratif de Marseille concluant à l'annulation de l'arrêté de retrait.

La Commune souhaitant faire appel de cette décision, l'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à interjeter appel de la décision du tribunal administratif de Marseille n°1001034 dans le cadre du contentieux avec Mme MILAN.

AUTORISE M. le Maire à procéder au choix du Conseil de la Commune dans cette instance.

CHARGE Monsieur le Maire de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires dans cette affaire.

3.4. Service Public de l'Eau – Principe de mise en délégation de service public (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération en date du 17 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat de délégation du service public de l'eau potable avec la SOGEDO.

Ce contrat était conclu jusqu'au 1^{er} avril 2012, et sera prochainement prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2012, le Conseil Municipal ayant approuvé cet avenant par délibération de ce jour.

La Commune, assistée de la société Service Public 2000, a initié la procédure de renouvellement de ce contrat avec pour objectif une mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2013.

M. le Maire présente le rapport sur le mode de gestion et les caractéristiques du futur contrat de délégation et demande au Conseil de valider le principe de la mise en délégation du service public de l'eau potable.

Après en voir délibéré,

OUI l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable

sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Eyragues et transmis aux membres de l'assemblée le 07 mars 2012,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 février 2012,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service de l'eau potable de la commune arrive à expiration le 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public.
(Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le Conseil Municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.)
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE :

Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public et à signer tout document y afférent.

3.5. Service public de l'Assainissement collectif et non-collectif – Principe de mise en délégation de service public (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération en date du 17 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la SOGEDO.

Ce contrat était conclu jusqu'au 1^{er} avril 2012, et sera prochainement prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2012, le Conseil Municipal ayant approuvé cet avenant par délibération de ce jour.

La Commune, assistée de la société Service Public 2000, a initié la procédure de renouvellement de ce contrat avec pour objectif une mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2013.

M. le Maire présente le rapport sur le mode de gestion et les caractéristiques du futur contrat de délégation et demande au Conseil de valider le principe de la mise en délégation du service public de l'assainissement.

Après en voir délibéré,

OUI l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Eyragues et transmis aux membres de l'assemblée le 07 mars 2012,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 février 2012,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service de l'assainissement de la commune arrive à expiration le 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le principe de l'exploitation de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.
(Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le Conseil Municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.)
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE :

Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public et à signer tout document y afférent.

3.6. Avenant de prolongation du contrat d'affermage du service de l'eau conclu avec la SOGEDO (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération en date du 17 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat de délégation du service public de l'eau potable avec la SOGEDO.

Ce contrat arrive à échéance le 1^{er} avril 2012.

Un premier avenant a été signé en 2009 pour acter le remplacement d'un des indices utilisés dans la formule d'actualisation des prix.

Compte tenu des délais nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la nouvelle gestion de ce service et en application de l'article L. 1411-2 a) du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prolonger par avenant le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable conclu avec la SOGEDO et annexé au présent rapport,
- D'autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable,
Considérant la nécessité de prolonger le contrat afin de mener la procédure de renouvellement actuellement en cours d'élaboration,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

3.7. Avenant de prolongation du contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif conclu avec la SOGEDO (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération en date du 17 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la SOGEDO.

Ce contrat arrive à échéance le 1^{er} avril 2012.

Un premier avenant a été signé en 2009 pour acter le remplacement d'un des indices utilisés dans la formule d'actualisation des prix.

Compte tenu des délais nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la nouvelle gestion de ce service et en application de l'article L. 1411-2 a) du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prolonger par avenant le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement conclu avec la SOGEDO et annexé au présent rapport,
- D'autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement,
Considérant la nécessité de prolonger le contrat afin de mener la procédure de renouvellement actuellement en préparation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

3.8. Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération route de Châteaurenard (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Châteaurenard et du lotissement La Fauvette, il est prévu la mise en place de ralentisseurs avec une limitation de vitesse à 30km/h notamment au niveau de l'entrée du lotissement la Fauvette.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération actuellement positionnés à ce niveau.

Le Conseil Municipal est appelé à valider ce déplacement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le déplacement de la limite d'agglomération Route de Châteaurenard.

PRECISE que les nouvelles limites sont matérialisées sur le plan ci-joint.

CHARGE Monsieur le Maire de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires dans cette affaire.

4. Biens – Patrimoine – Travaux

4.1. Dénominations de rues (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Comme suite au dernier Conseil, il convient de dénommer l'impasse donnant sur le chemin de Notre Dame.

Cette question est reportée au prochain Conseil Municipal.

4.2. Approbation et autorisation de signature d'une convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée au profit du SICAS pour la réalisation de la réfection du bassin de rétention Route de Noves (D)

Rapporteur : Max GILLES

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant que la commune doit procéder à la réfection du bassin de rétention de la Route de Noves endommagé lors des intempéries de septembre 2010, les travaux étant estimés à 120 000 € HT ;

Considérant qu'une partie des missions de maîtrise d'ouvrage de ce projet peut faire l'objet d'une convention de mandat qui pourrait être conclue avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS), compétent en matière d'aménagements hydrauliques ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix pour et 1 abstention :

CONFIE les missions de maîtrise d'ouvrage définie par la convention de mandat pour la réalisation d'un bassin de rétention route de Noves, au SICAS – Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 Saint-Rémy-de-Provence ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces et actes nécessaires à la réalisation et au paiement de cette convention de mandat.

4.3. Affaires foncières :

4.3.1. Echange de terrains avec MM. Léonce et Jean MARCEL (D)

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre de la rédaction de l'acte authentique relatif à un échange de terrains entre la Commune et MM. Léonce et Jean MARCEL, l'Etude Notariale demande la délibération approuvant cet échange portant sur l'acquisition par la Commune d'une parcelle de 11a 16 ca à détacher de la parcelle cadastrée section CT n°45 d'une valeur de 3 348 € et la remise par la Commune de la parcelle cadastrée section DY N°1 d'une contenance de 11a 16 ca et d'une valeur de 3 348 €.

Le Conseil est appelé à approuver cette opération.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte authentique relatif à un échange de terrains entre la Commune et MM. Léonce et Jean MARCEL, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet échange de terrains entre la Commune d'Eyragues et les consorts MARCEL concernant les parcelles :

- biens cédés par Consorts MARCEL:

- Section CT n°45 pour 11 a 16 ca, valeur estimée à **3 348 €**

- biens cédés par la commune:

- Section DY n°1 pour 11 a 16 ca, valeur estimée à... **3 348 €**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'échange des biens indiqués ci-dessus, pour une valeur des biens échangés estimée à 3 348 €.

CHARGE Me PICCA-AUDRAN, Notaire à Eyragues, d'établir l'acte correspondant. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune d'Eyragues;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette mutation.

4.3.2. Acquisition de terrains pour l'aménagement de la Draille des Malenguens (D)

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre de l'aménagement de la Draille des Malenguens, le propriétaire de la Parcelle contigüe a proposé de céder gracieusement à la Commune une bande de terrain d'environ 2m de large.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition.

5. Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-23 du CGCT (I)

Rapporteur : Max GILLES

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par M. le Maire en application des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

- Eclairage public :
 - Installation d'horloges astronomiques confiée à l'entreprise LUMIMAG pour un montant de 5 760 € HT
 - Extension de l'Eclairage public route de Graveson confiée à l'entreprise LUMIMAG pour un montant de 7 113,71 € HT
 - Travaux de débroussaillage confiés à l'entreprise Ovalie Paysage pour un montant de 4 180 € HT
- Installation d'un jeu à ressort sur l'aire de jeux confiée à l'entreprise DIVERCITE pour un montant de 2 500,00 € HT
- Fourniture de deux photocopieurs pour les services administratifs et la Police municipale confiée à l'entreprise DIGIT'HALL pour un montant de 6 350 € HT

6. Divers

Mme Yvette POURTIER rappelle aux membres du Conseil qu'est organisée le 31 mars prochain une Marche du Cœur au profit de la fédération française de Cardiologie.

M. André RICARD indique au Conseil Municipal que les services techniques font des travaux Avenue du 8 mai et signale que M. Serge BRUN s'est légèrement blessé à la main à l'occasion de ces travaux.

Mme Madeleine JULLIAN informe le Conseil que le mardi 20 mars sera organisé le Don du sang salle Baudile Lagnel.

M. Michel GAVANON signale que le pli pour le panneau a été ouvert et reconnu conforme. Il précise que l'équipement devrait être opérationnel pour le 1^{er} mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER

Le Maire

Max GILLES